

Délibération n°2025-038**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 19 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, F. RIVIER.

Absents excusés : L. BOUVERET, A. CAVARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Modification statutaire du SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Considérant les observations formulées sur les statuts du SDEEG, à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant les deux objectifs correspondant au projet de réforme statutaire :

- Distinguer l'exercice des compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci :
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Considérant que le projet de réforme permettrait de réduire le nombre de délégués du SDEEG de 862 collectivités membres au Comité syndical, à 512 délégués aux Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité. Leur

rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Considérant que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

Considérant l'entrée en vigueur de ladite réforme statutaire au renouvellement des instances du SDEEG, à la suite des élections municipales de 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 29 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 29 septembre 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.